

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.242

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Régularisation des limites cadastrales – Propriété de Monsieur Jean-Jacques VEILLARD – 11 ter, avenue du Bocage

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITE

En août 2001, Monsieur Jean-Jacques VEILLARD a établi une clôture en bordure de sa propriété, cadastrée AN 709, située au 11 ter avenue du Bocage. Cette implantation a pour effet d'établir une limite en ligne droite entre les deux propriétés mitoyennes de celle de Monsieur Jean-Jacques VEILLARD.

Après vérification, les Services Techniques de la ville ont constaté un écart avec la limite cadastrale. Dans le but de régulariser cette situation, Monsieur Jean-Jacques VEILLARD a fait établir un document de bornage par le cabinet de géomètre CIRAUD-LANOUE, afin de mesurer les écarts entre la limite cadastrale et la limite physique constatée. Cet alignement a pour effet de modifier les surfaces de 5 m² au profit de Monsieur Jean-Jacques VEILLARD.

Considérant que cet aménagement présente l'avantage d'établir une limite cadastrale rectiligne et que tous les frais liés à cette démarche sont à la charge de Monsieur Jean-Jacques VEILLARD, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature des documents liés à la régularisation de cet alignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la commission des Travaux du 31 août 2010,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser la régularisation de la limite cadastrale entre la parcelle cadastrée AN 709, propriété de Monsieur Jean-Jacques VEILLARD, et l'avenue du Bocage,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif à la régularisation de cet alignement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune
ROYAN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Secteur: AN
Qualité du plan: Plan cadastre avant 2003/1530
Echelle d'origine: 1/1000
Echelle d'édition: 1/1000
Date de l'édition: 29.04.2010
Support numérique:

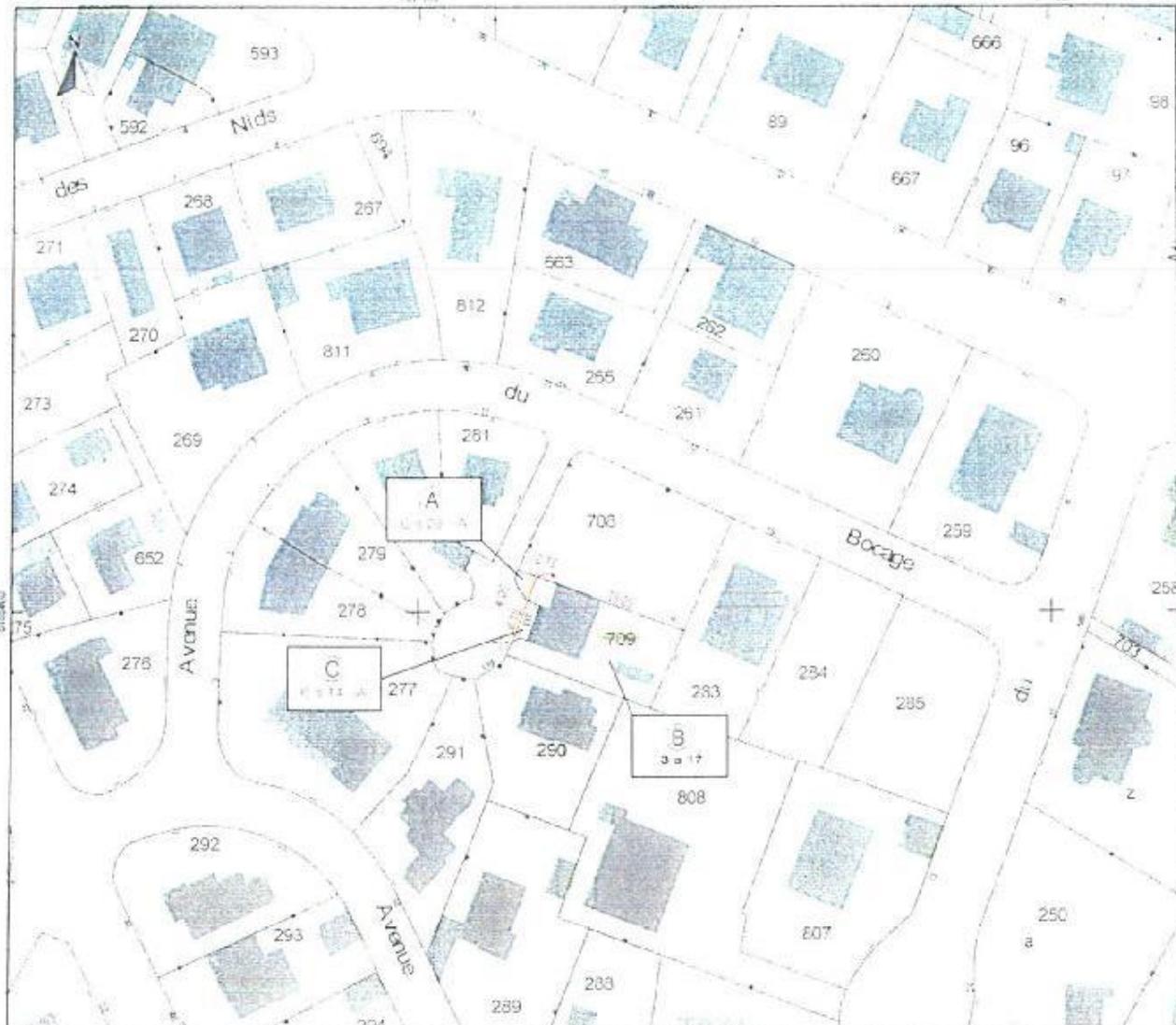
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits
Cadre de service d'origine:
Centre des Impôts foncier de Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Branche de Saintes
4 Cours Charles De Gaulle Réception sur RDIV
17108 SAINTES Cedex
Téléphone: 05 46 96 51 54 Fax: 05 46 96 51 55
algc 170 saintes @ dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55471 du 30 avril 1995)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires/sous-signés (3) a été établi (1)
A - Grès les indications qui ont été fournies au cadastre
B - En conformité d'un projetage
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe, dressé le 12 mai 2010 par M. CIRAUD-LANOUE géomètre à ROYAN
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463
A ROYAN le 12 mai 2010

Document d'arpentage dressé par M. CIRAUD-LANOUE G.E. à ROYAN
Date: 12/05/2010
Signature:

1. Afin de garantir l'exactitude des données cadastrales, les propriétaires/sous-signés ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
2. Toute erreur constatée ultérieurement, impliquant notamment un préjudice, sera de la responsabilité des propriétaires/sous-signés.
3. Toute erreur constatée ultérieurement, impliquant notamment un préjudice, sera de la responsabilité des propriétaires/sous-signés.

DOSSIER N 02-003



A Commune de ROYAN ——— 0 5 09 -A-
B M. VIEILLARD Jean-Jacques ——— 3 a 17
C M. VIEILLARD Jean-Jacques ——— 0 a 14 -A-

Signatures